

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 327-1912-1912 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 50.000 fr. au chap. 13 du budget local.

n° 327-1912-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 octobre 1912

Numéro JO
n° 192 du 01/11/1912

Date du numéro
1 novembre 1912

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la situation des recettes et des dépenses du budget local, exercice 1912

Vu l'insuffisance des crédits inscrits au chap. 13. art. 2. travaux du budget en cours

Vu l'arrêté du 9 septembre 1912, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 27.000 fr. au dit chapitre

Vu le décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Il est ouvert au

chapitre 13, Travaux publics, Ports et Rades, art. 2, Travaux au budget de l'exercice 1912, un crédit supplémentaire de 50.000 fr. auquel il sera pourvu au moyen des recettes ordinaires de l'exercice. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur.

P.
PASCAL